

**COMMUNE DE
MONTREUX-VIEUX**

HAUT-RHIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°13/2021**Portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Commune de MONTREUX-VIEUX
à l'occasion des travaux de rénovation du château d'eau**

Le Maire de la Commune de Montreux-Vieux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que pour assurer la sécurité de l'entreprise MEDIACO, lors de l'intervention d'une grue de grande hauteur, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 32 II, dans la rue des Vosges à partir de la place de la Mairie jusqu'à l'intersection avec la RD 32 au niveau du Temple – Maison des Associations, le Lundi 19 avril 2021 de 8h00 à 18h00.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de rénovation du château d'eau, la RD 32 II, rue des Vosges sera barrée le Lundi 19 avril de 8h00 à 18h00, à partir de la place de la Mairie jusqu'à l'intersection avec la RD 32 au niveau du Temple – Maison des Associations, pour permettre l'intervention d'une grue de grande hauteur afin de monter la nouvelle tuyauterie au niveau supérieur du château.

Article 2 : La circulation sera déviée par la mise en place de barrières dans les rues de Belfort et du Temple.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, ses voies pourront être utilisées par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie. Les riverains pourront y accéder par la RD 32.

Article 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Les panneaux de signalisations seront mis en place par la commune.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur PFEFFER de la Société MEDIACO de Cernay,
- Monsieur PECHIN, Maître d'œuvre JP Études et Conception de Masevaux,
- Monsieur EMBERGER de la Société EMT Contrôle de Masevaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie-Pfetterhouse,
- Monsieur le Chef de Poste de la Brigades Verte d'Altenach,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Sud d'Altkirch.

Fait à MONTREUX-VIEUX, 13 avril 2021

Le Maire,
Par Délégation
L'Adjoint,



Patrick WILHELM.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.